



# Directive de la Bibliothèque de Bagnes

## Le Châble, Verbier, Villetta (ludothèque), Vollèges

### Article 1 : But

La Bibliothèque met gratuitement ses articles à disposition du public. Certains jeux et objets sont toutefois soumis à une caution ou location.

Les articles comprennent tout ce qui est mis à disposition des usagers : les documents papiers, jeux, jouets, dvd, objets et jeux vidéo

### Article 2 : Bibliopass

Tout nouvel utilisateur reçoit une carte Bibliopass, une brève présentation de la Bibliothèque de Bagnes (et ses succursales) et la présente directive pour lecture (<http://bagnes.bibliovs.ch>).

### Article 3 : Utilisateurs

Pour les moins de 16 ans, la signature du représentant légal est exigée. Les enfants de moins de 16 ans sont sous la responsabilité de leurs parents. Des restrictions existent en fonction du type d'article et/ou de l'âge.

Dès 16 ans révolu, les adolescents ont accès au secteur adulte.

### Article 4 : Responsabilité

Les documents peuvent être consultés ou utilisés sur place ou prêtés à domicile. La Bibliothèque de Bagnes n'est en aucun cas responsable des dommages ou accidents qui pourraient résulter de l'emprunt de ses articles. Elle décline toute responsabilité en cas d'accident survenu lors de l'utilisation du matériel emprunté à la bibliothèque.

### Article 5 : Quantité

Une carte donne la possibilité d'emprunter 20 articles. Des chartes spécifiques existent pour l'emprunt des objets et des jeux vidéo.

### Article 6 : Durée

La durée du prêt est en principe de 28 jours pour tout type d'article. Elle peut, cependant, être spécifique à l'objet, il convient de se renseigner auprès du bibliothécaire. Une prolongation (automatique ou par les bibliothécaires) est faite à la suite de la première échéance, dans la mesure où les articles ne sont pas réservés ou ne sont pas des prêts entre bibliothèques. Si ce n'est pas le cas, une prolongation peut être demandée, mais au maximum trois fois.

Sur demande, des exceptions de nombre de prêt/durée peuvent être accordées.

Les utilisateurs qui s'absentent pour une longue période sont tenus de rendre les documents empruntés avant leur départ.

## **Article 7 : Retours**

Chaque article doit être retourné dans l'un des 4 sites, excepté ceux ayant un code de prêt « pas transportable entre succursales ». Les boîtes de retour ne peuvent être utilisées que pour les livres et DVD et uniquement en dehors des heures d'ouverture. L'utilisateur est responsable de vérifier que les articles, y compris les jeux et objets soient complets, en bon état et propre avant leur restitution. Dans le cas contraire, des frais seront perçus.

## **Article 8 : Dommages**

La personne qui perd, tache ou détériore un article devra payer une indemnité fixée par la bibliothèque.

Tout article doit être vérifié lors de l'emprunt. L'utilisateur a 24 heures pour annoncer tout dommage et/ou perte de pièce.

Lors de la restitution des articles, l'utilisateur est également tenu d'avertir le personnel en cas de dommages.

## **Article 9 : Pertes**

Les frais de remplacement seront à la charge de l'utilisateur.

Toute pièce de jeu non rapportée après un délai d'un mois est considérée comme perdue. Par conséquent 5.- minimum, si le rachat à la pièce est possible, sera facturé. Si le jeu n'est plus utilisable, une juste indemnité est fixée par la bibliothèque.

Un article non rendu après un délai de cinq mois de prêt est considéré comme perdu. Par conséquent le prix de l'article sera facturé.

La personne qui perd sa carte Bibliopass peut en demander une nouvelle. Les changements d'adresse et de nom, ainsi que la perte de la carte doivent immédiatement être annoncés à l'un de nos bureaux de prêt.

La personne qui prête un article à un tiers en demeure responsable.

## **Article 10 : Vacanciers et saisonniers**

Les vacanciers et saisonniers doivent transmettre, lors de leur inscription, leur adresse postale principale à l'exception des résidences secondaires sur la commune de Val de Bagnes. Les vacanciers et saisonniers détenteurs du VIP Pass (Verbier Infinite Playground) peuvent utiliser le numéro de leur VIP Pass à la place d'un bibliopass.

## **Article 11 : Réservations**

Les articles peuvent être réservés sur place, par téléphone ou en ligne. Dès que le document est disponible, le client en sera averti par mail ou par téléphone.

## **Article 12 : Prêt interbibliothèques**

La bibliothèque peut également se procurer des ouvrages provenant d'autres bibliothèques valaisannes, suisses ou étrangères. Ce sont ces bibliothèques qui fixent les tarifs. En général, les emprunts entre bibliothèques valaisannes sont gratuits.

## **Article 13 : Services divers**

La bibliothèque propose de nombreux services, gratuits ou payants, selon la liste annexée des tarifs des prestations de la Bibliothèque de Bagnes.

## **Article 14 : Comportements interdits**

Il est interdit de fumer dans les succursales. Les animaux ne sont pas autorisés, à l'exception des chiens d'assistance.

Les bibliothécaires se réservent le droit d'exclure un usager qui ne se conformerait pas à la présente directive.

## **Article 15 : Données personnelles**

Les données personnelles collectées et enregistrées par la bibliothèque sont traitées de manière conforme aux prescriptions cantonales et peuvent être consultées par la personne concernée au service du prêt<sup>1</sup>.

## **Article 16 : Décharge**

Par son inscription à la Bibliothèque de Bagnes, l'usager déclare dégager la Bibliothèque de Bagnes de toute responsabilité en cas d'accident de quelque nature que ce soit ou de dommage provoqué par l'utilisation d'un ou des différents types d'articles, sans aucune exception ni aucune réserve. L'usager renonce ainsi à faire valoir toute prétention à l'encontre de la Bibliothèque de Bagnes ou de son personnel.

Approuvé par le Conseil communal de Val de Bagnes le 24 mars 2026.

### **Commune de Val de Bagnes**



Fabien Sauthier  
Président de Commune



Pierre-Martin Moulin  
Secrétaire général

---

Annexe 1 : Protection des données

Annexe 2 : Tarifs des prestations de la Bibliothèque de Bagnes

### LA PROTECTION DES DONNÉES

Les données traitées concernent toutes les opérations de prêt, prolongation, retour, réservation, frais de retard. Elles proviennent des transactions effectuées par le client ou par le bibliothécaire-ludothécaire à la demande du client. Ces données permettent le suivi des transactions par le client lui-même, et la gestion des retards et réservations de documents pour d'autres clients par le logiciel lui-même. Elles sont enregistrées le temps des transactions. Les personnes ayant accès aux données des clients sont le personnel travaillant au prêt et la direction pour le suivi en cas de litige (facturation, gestion des comptes). Le personnel du prêt a des droits restreints, la direction des droits étendus. Aucune donnée n'est transmise à des tiers, excepté sur demande de la justice (requête d'un juge).

Une fois le client inscrit, il a accès à toutes les succursales de la Bibliothèque de Bagnes, ces données sont donc visibles par le personnel de chaque succursale. Cela permet au client de circuler facilement d'un lieu à l'autre, sans avoir à se réinscrire, puisqu'il s'agit d'une seule et même institution, répartie en plusieurs lieux physiques.

De plus, les usagers peuvent, de manière simple et gratuite, faire corriger les données erronées et faire effacer celles qui ne sont plus nécessaires.

Pour toute question, s'adresser à la direction de la Bibliothèque.

## ANNEXE 2

### Tarifs des prestations de la Bibliothèque de Bagnes

#### CARTE DE LECTEUR

Etablissement d'une carte Bibliopass	Gratuit
--------------------------------------	---------

#### CONSULTATION SUR PLACE

Consultation des documents	Gratuit
Utilisation d'internet sur ordinateur	Gratuit, limité dans le temps
Wifi	Gratuit (limité dans le temps, reconnexion demandée après 1 mois)

#### PRÊT

Prêt des documents	Gratuit
Prolongation	Gratuit
Frais de rappel (retard)	Gratuit

#### PRÊT ENTRE BIBLIOTHEQUES / COPIE DE PERIODIQUES PROVENANT D'AUTRES BIBLIOTHEQUES

Document provenant d'une bibliothèque valaisanne	Gratuit
Document provenant d'une bibliothèque suisse	Prix fixé par la bibliothèque (à partir du moment où le document a été reçu, le montant est dû).
Provenant de bibliothèques étrangères	Coût effectif
Frais de rappel (retard)	Frais de rappel éventuels facturés par la bibliothèque prêteuse

#### ENVOI

Envoi postal au client par la bibliothèque (tarif économique, pas d'envoi à l'étranger)	Coût effectif
Retour postal du document par le client	A la charge du client
Envoi d'un fichier par internet	Gratuit

## DOCUMENT PERDU OU DETERIORE

Perte de pièce de jeu (pièce considérée comme perdue après un mois)	Toute pièce de jeu non rapportée après un délai d'un mois est considérée comme perdue. Par conséquent 5.- minimum, si le rachat à la pièce est possible, sera facturé. Si le jeu n'est plus utilisable, une juste indemnité est fixée par la bibliothèque.
Dégât ou perte d'un article	Indemnité fixée par la bibliothèque

## COPIE REALISEE A LA BIBLIOTHEQUE PAR LE CLIENT

Photocopie ou print d'ordinateur, N/B/Couleur A4	0.20.- recto 0.40.- recto-verso
Photocopie ou print d'ordinateur, N/B/Couleur A3	0.30.- recto 0.60.- recto-verso
Scannage	Gratuit
Plastifieuse	Prix pour une feuille : A4 : 0.20.- A3 : 0.30.-

## AIDE ET MANDAT POUR DES TIERS

Aide ponctuelle lors d'une recherche ou d'une consultation	Gratuit jusqu'à 15 minutes
Visite guidée collective et cours d'introduction	Gratuit
Recherche documentaire approfondie par le personnel de la Bibliothèque sur mandat de tiers	75.- / heure

## FABLAB

Imprimante 3D (heure)	CHF 5.- / heure. Tarif dégressif en fonction du temps	
	1h : 5.-	6h : 16.-
	2h : 9.-	7h : 17.-
	3h : 11.-	8h : 18.-
	4h : 13.-	9h : 19.-
	5h : 15.-	10h : 20.-
	Plus de 10h, CHF 1.- supplémentaire par heure	